



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT ET UN, le VINGT-HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 25 octobre, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Besse sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

~~~~~

Étaient présents :

Mmes DECHAMBRE Brigitte – DEVELAY MICHELIN Brigitte
Mrs GAY Lionel – BELLONTE Alphonse – LALLOZ Daniel – DUMONTEL Roger

~~~~~

Secrétaire de séance : Mme DECHAMBRE Brigitte

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 6 - pouvoirs : 0

Absents/Excusés : Mmes MARTIN Camille, PISSAVY Véronique - Mrs VALETTE Henri, ECHAVIDRE Frédéric, VALLON Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer

~~~~~

N°8-2021 : Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6, L 5211-10, L. 2122-22-4, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le bon fonctionnement quotidien des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur Lionel GAY, Président, pour, pendant toute la durée de son mandat,

1. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,



- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros et pour une durée maximale de 12 mois, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 210 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10. Fixer, dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an, les tarifs des produits perçus par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY qui n'ont pas un caractère fiscal.

11. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sans restriction, quelles que soient les actions à intenter ou à défendre et quelle que soit la juridiction concernée.

12. Régler, sans limitation, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

13. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier.

Le Président informera le Conseil d'Administration des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

N°9 – 2021 : Budget annexe - SSIAD 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2022 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action



Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 370 335.00 €

* Recettes _____ 370 335.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

N°10 – 2021 : Budget annexe SAAD 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis aux services du Département du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2022 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 420 000.00 €

* Recettes _____ 420 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

N°11 – 2021 : Proposition tarif horaire SAAD 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 10 / 2021 en date du 28 Octobre 2021 approuvant le budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy 2022 ;



Monsieur le Président donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un courrier reçu de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui informe, conformément à la réglementation, d'appliquer une tarification horaire individualisée pour chaque service en procédant à l'examen des budgets des services autorisés.

Il appartient au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy de présenter au plus tard le 31 octobre 2021 une proposition budgétaire du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy, sous forme d'un cadre normalisé selon l'arrêté du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité du 22 Octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 Avril 2006, ainsi demandé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président présente la note explicative annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des élus d'approuver la proposition de tarification horaire 2022 présentée.

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition budgétaire proposée par le Président et demandée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la tarification horaire de l'exercice 2022 d'un montant de 21.65 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et assurer la bonne exécution.

N°12 – 2021- Adhésion organismes sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Considérant que les agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale seront transférés au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de faire les demandes d'adhésion à tous les organismes sociaux tels que l'URSSAF, Pôle Emploi, les caisses de Retraite Ircantec et CNRACL, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie... pour que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy soit enregistré au 1^{er} Janvier 2022, et que les agents puissent être payés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE de demander l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, à tous les organismes sociaux intervenant sur le traitement du personnel tels que l'URSSAF, Pôle Emploi, les caisses de Retraite Ircantec et CNRACL, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie..., et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- PRECISE que cette liste n'est pas exhaustive pour qu'aucun organisme ne soit oublié ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal et aux budgets annexes 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°13 – 2021 - Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 Février 2007 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 Décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 Juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021 / 2023 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement ;

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros

100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY adhère à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme ;
- PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes 2022

N°14 – 2021 - Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion du la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les lois n° 2003-775 du 21 Août 2003 et 2013-1330 du 9 Novembre 2010 portant réforme des retraites ;



VU le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion ;

Monsieur le Président propose que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY adhère au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DECIDE d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, et ce à compter du 1er Janvier 2022 ;

PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du Budget principal et des Budgets annexes 2022.

N° 15 – 2021 - Adhésion aux missions relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail exercée par le CDG 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;



VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY adhère à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme compétent pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité, pour un montant annuel de 102 € par agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- PRENDRE ACTE que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISER son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal et des Budgets annexes 2022.